



Saint-Ambroise, le 19 mars 2021

**Ministère de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7**

Objet : Complément d'information pour l'Avis de Projet - *Optimisation et ajout d'un procédé thermique de traitement de sols et d'autres matières contaminés.*

Pour donner suite à vos commentaires, voici quelques précisions en complément d'informations à l'avis de projet que nous avons déposé.

Concernant le titre du projet, par souci de mieux présenter notre projet, nous aimerions remplacer le titre qui apparaissait sur le formulaire d'avis de projet par le titre suivant : ***Optimisation et ajout d'un procédé thermique de traitement de sols et d'autres matières contaminés.***

Concernant la description du projet apparaissant à la section 2.3 du formulaire d'avis de projet, voici, en complément d'information, les tableaux comparatifs des débits et des quantités de matières traitées actuellement (tableau 1) et celles projetées dans le cadre du projet présenté (tableau 2). Tel que mentionné, la quantité maximale pour tous les types de matières traitées annuellement restera la même que celle actuellement autorisée soit 100 000 tonnes métriques et ce, pour le cumulatif des deux procédés. La quantité maximale traitée pour chaque type de matière ne sera limitée que par les débits massiques horaires apparaissant dans le tableau 2.



PURIFIE
LA TERRE

Tableau 1 : Quantité de matières traitées – Conditions actuelles

Type de matière	Unité	Moyenne (5 dernières années)	Maximum (5 dernières années)	Maximum autorisé
Sols contaminés (composés non-halogénés)	t.m./hre	7,1	12,5	18,0
Sols contaminés (composés halogénés)	t.m./hre	7,1	12,5	12,5
Matières dangereuses résiduelles (utilisée à des fins énergétiques)	t.m./hre	0,9	2,0	2,08
Matières dangereuses résiduelles (granulaires)	t.m./hre	7,1	10,0	12,5
Matières résiduelles non-dangereuses	t.m./hre	1,5	2,0	2,0
Eau contaminée (traitement thermique)	t.m./hre	0,4	1,0	2,0
Matières totales traitées	t.m./hre	8,2	12,5	18,0 / 12,5
	t.m./an	30 000	47 000	100 000

Tableau 2 : Quantité de matières traitées – Conditions proposées dans le cadre du projet présenté

Type de matière	Unité	Proposé pour le procédé actuel (phase 1)	Proposé pour le deuxième procédé (phase 2)
Sols contaminés (non-halogénés)	t.m./hre	18,0	6,0
Sols contaminés (halogénés)	t.m./hre	12,5	6,0
Matières dangereuses résiduelles	t.m./hre	12,5	4,0
Matières résiduelles non-dangereuses	t.m./hre	12,5	6,0
Eau contaminée (traitement thermique)	t.m./hre	4,0	4,0
Matières totales traitées	t.m./hre	18,0 / 12,5	8,0
	t.m./an	100 000 (Cumulatif pour les 2 procédés)	

Concernant le calendrier de réalisation apparaissant à la section 3.3 de l'avis de projet, nous prévoyons être en mesure de déposer l'étude d'impact à la fin du mois d'août 2021.

Soyez assurés que nous demeurons à votre entière disposition pour toute information additionnelle et vous remercions de l'attention portée à la présente.

Recevez, l'expression de mes sentiments distingués.



Jean-François Landry, Ing.
Président Directeur-Général
RSI Environnement